

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 JUIN 2025

**Délibération n°2025.06.088.B**

**Convention de mise à disposition du service technique espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême pour l'entretien du site des sources de la Touvre : avenant n°1**

LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2025

**Secrétaire de Séance:** François ELIE

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à François ELIE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_88B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.06.088.B**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE TOUVRE AU PROFIT DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTRETIEN DU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE : AVENANT N°1**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Dans le cadre de sa compétence en eau potable, GrandAngoulême est propriétaire depuis 2003 des parcelles du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage du Bouillant, situées sur la commune de Touvre. Ce site est exploité par la SEMEA pour l'alimentation en eau de l'agglomération et de collectivités voisines.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service approuvée par délibération n°2022.11.147 B du 24 novembre 2022, GrandAngoulême a confié l'entretien du site des sources de la Touvre au service technique-espaces verts de la commune de Touvre.

La commune de Touvre en assure donc l'entretien, notamment des sanitaires situés sur le parking des sources.

En 2024, GrandAngoulême a financé l'installation d'un nouveau bloc sanitaire automatisé.

Dans ce nouveau contexte, la commune de Touvre a exprimé le souhait de ne plus assurer la fourniture des produits d'entretien et du papier hygiénique pour ces sanitaires, considérant que ces besoins relèvent désormais d'un équipement relevant directement de la compétence de GrandAngoulême.

GrandAngoulême ayant accepté cette demande, il convient donc de modifier la convention en ce sens par voie d'avenant. Les modalités financières de la mise à disposition sont ajustées en conséquence. Ainsi, l'article 3-2 est modifié pour préciser que GrandAngoulême fournit les produits d'entretien sanitaire et le papier WC. Par ailleurs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_88B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

l'article 6-1 est modifié pour supprimer la fourniture du papier et des produits d'entretien des sanitaires du montant des frais de fonctionnement.

Vu la délibération n°2022.11.147B du 24 novembre 2022 approuvant la mise à disposition du service espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême pour l'entretien du site des sources de la Touvre ;

**Je vous propose donc :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service technique - espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême pour l'entretien du site des sources de la Touvre.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cet avenant et les actes afférents.

<b>Pour : 23</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SERVICE PUBLIC

L'EAU POTABLE

## GrandAngoulême

### Avenant N°1

**à la Convention de mise à disposition du service technique - espaces verts de la Commune de Touvre au profit de GRANDANGOULEME pour l'entretien du site des sources de la Touvre**

#### ENTRE

La Commune de Touvre, représentée par son maire Madame Brigitte BAPTISTE, par délibération en date du.....

*DE PREMIERE PART,*

#### ET

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême (Charente); représentée par son président en exercice Monsieur Xavier BONNEFONT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire....., en date du....., et ci-après dénommée « GrandAngoulême »

*DE SECONDE PART,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_88B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, GrandAngoulême a acquis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, la pleine propriété des parcelles correspondant au périmètre de protection immédiate (PPI) du captage dit du « Bouillant », l'une des trois résurgences karstiques de la Touvre. Cette acquisition répond à l'obligation prévue par l'article L1321-2 du code de la santé publique, en application de l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1980. Un nouvel arrêté préfectoral, révisant les limites des périmètres de protection ainsi que les activités autorisées en leur sein, a été signé en mars 2022.

Actuellement, cette résurgence de la Touvre est exploitée par la SEMEA pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération ainsi que de collectivités extérieures, dans le cadre :

- d'un contrat liant GrandAngoulême à 32 de ses 38 communes ;
- d'une vente d'eau au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Karst, correspondant à l'ex-SIAEP de Chazelles – Pranzac – Bunzac (2 967 habitants en 2017).

La commune de Touvre, dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière notamment de salubrité publique, met à disposition ses moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de ce secteur.

C'est dans ces conditions qu'une convention de mise à disposition du service technique espace vert de la commune de Touvre pour l'entretien du site des sources de la Touvre a été signée le 23 janvier 2023 entre GrandAngoulême et la commune de Touvre.

GrandAngoulême a procédé, à ses frais, à l'installation d'un nouveau bloc sanitaire automatique préfabriqué, en remplacement des sanitaires existants situés sur le parking des sources de la Touvre, au sein du périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage. Ce nouveau bloc fonctionne depuis avril 2025.

Dans ce nouveau contexte, la commune de Touvre a exprimé le souhait de ne plus assurer la fourniture des produits d'entretien et du papier hygiénique pour ces sanitaires, considérant que ces besoins relèvent désormais d'un équipement relevant directement de la compétence de GrandAngoulême.

GrandAngoulême ayant accepté cette demande, il convient donc de modifier la convention en ce sens.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3-2 ENTRETIEN DES PARKINGS**

Le paragraphe suivant de l'article 3-2 est supprimé :

-Nettoyage des toilettes (fournitures des produits d'entretien des sanitaires et papier WC par la commune) :

- Juin à août : 1h30 par jour d'un agent
- Mars-mai ; septembre-novembre : 45 min par jour d'un agent

Il est remplacé par le paragraphe suivant :

-*Nettoyage des toilettes (fournitures des produits d'entretien des sanitaires et papier WC par*

GrandAngoulême)

016-200071827-20250605-2025\_06\_88B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025  
Publication : 12/06/2025

- Juin à août : 1h30 par jour d'un agent
- Mars-mai ; septembre-novembre : 45 min par jour d'un agent.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-1 MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Le paragraphe suivant de l'article 6-1 est supprimé :

*Pour les missions définies au paragraphe 3-2, les coûts mensuels, au 1<sup>e</sup> juillet 2022 sont les suivants :*

<b>Données/ mois</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût horaire (euros)</b>	<b>Dépense (HT)</b>
<i>Personnel</i>	<i>30 heures</i>	<i>20,00</i>	<i>600,00</i>
<i>Fourniture (papier, produits d'entretien des sanitaires)</i>		<i>97,36</i>	<i>97,36</i>
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>697,36 »</b>

Il est remplacé par le paragraphe suivant :

*Pour les missions définies au paragraphe 3-2, les coûts mensuels, au 1<sup>e</sup> juillet 2022 sont les suivants :*

<b>Données/ mois</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût horaire (euros)</b>	<b>Dépense(HT)</b>
<i>Personnel</i>	<i>30 heures</i>	<i>20,00</i>	<i>600,00</i>
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>600,00 »</b>

**ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses de la convention initiale, non contredites ou modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

A Angoulême, le .....

Pour la Collectivité

Pour la commune de TOUVRE

Le vice-président,  
en charge du cycle de l'eau

Madame le Maire

Francis LAURENT

Brigitte BAPTISTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_88B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025  
Publication : 12/06/2025